Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le 24.11.2022
ID : 077-217702158-20221115-02022_44-DE

Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 5	Votants : 28	

Date de la convocation :7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire – BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie – HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard – TRANGOSI Renaud
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :
M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie – Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN – Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle – M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique ***(à partir du point 9 de l'ordre du jour).***

Était absent sans pouvoir :
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy ***(jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)***

DÉLIBÉRATION N° 02022_44
Installation d'un nouveau conseiller municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la démission de Monsieur Philippe Chollet intervenue en date du 27 mai 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-4 relatif à la démission des conseillers municipaux ;

Vu le Code électoral et notamment son article L270 relatif aux modalités de remplacement d'un conseiller municipal élu ;

Considérant que par lettre reçue en mairie le 9 mai 2022, Monsieur Philippe Chollet, élu sur le liste « Union gretzoise » a présenté sa démission ;

Considérant le courrier en date du 17 mai 2022 adressé à Madame Catherine Beaujeault venant immédiatement après Monsieur Philippe Chollet sur la liste « Union gretzoise » relatif à cette démission et au fait, qu'en conséquence, elle devenait conseiller municipal ;

Considérant le courrier reçu en mairie le 27 mai 2022 par lequel Madame Catherine Beaujeault a présenté sa démission ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le 21.11.2022
ID : 077-217702158-20221115-02022_44-DE

Considérant que Monsieur Renaud Trangosi figurait immédiatement après Madame Catherine Beaujeault sur la liste « Union gretzoise » ;

Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Renaud Trangosi en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil municipal prend acte de cette installation.

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS 77220

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

Le secrétaire de séance,
Christian BOURDEILLE

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le 24.11.2022
ID : 077-217702158-20221115-02022_45-DE

Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 5	Votants : 28	

Date de la convocation :7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire – BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie – HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard – TRANGOSI Renaud
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :
M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie – Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN – Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle – M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique ***(à partir du point 9 de l'ordre du jour).***

Était absent sans pouvoir :
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy ***(jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)***

DÉLIBÉRATION N° 02022_045
Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2022

Vu le Code général des collectivité territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

a approuvé le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 23 mars 2022.

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS 77220

Le secrétaire de séance,
Christian BOURDEILLE

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le 24.11.2022
ID : 077-217702158-20221115-02022_46-DE

Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 5	Votants : 28	

Date de la convocation :7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire – BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie – HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard – TRANGOSI Renaud
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :
M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie – Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN – Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle – M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique ***(à partir du point 9 de l'ordre du jour).***

Était absent sans pouvoir :
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy ***(jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)***

DÉLIBÉRATION N° 02022_046
Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022

Vu le Code général des collectivité territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

a approuvé le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2022.

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS 77220

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

Le secrétaire de séance,
Christian BOURDEILLE

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.